

RESOR

RESOR
Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand



DE GESTION

RAPPORT

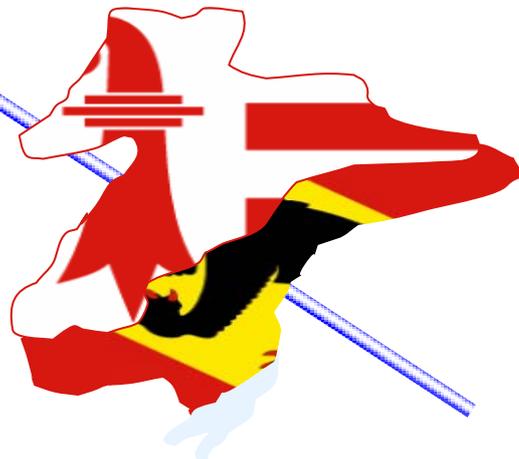
2005



www.resor.ch

SOMMAIRE

	page
I LE BILLET DU PRÉSIDENT	4
II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	6
III LE RAPPORT DU GÉRANT	8
IV LES COMPTES ANNUELS	13
V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	16
VI LE BILAN TECHNIQUE	28
VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE	30



I

LE BILLET DU PRÉSIDENT



I LE BILLET DU PRÉSIDENT



Bernard Jeandet
Président

Au moment de rédiger le premier rapport de gestion de la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand, force est de se réjouir que ce qui semblait du domaine de l'utopie il y a encore quelques années est devenu une réalité pour plus de 13'000 travailleurs. Il me semble donc opportun de regarder avec satisfaction, reconnaissance et une certaine fierté le parcours accompli tout en envisageant l'avenir avec confiance et respect.

Les premiers résultats obtenus par notre Fondation sont plutôt encourageants. L'acceptance et le grand intérêt suscités par RESOR démontrent que la solution retenue est économiquement supportable pour les entreprises tout en étant attrayante pour les préretraités. Cette réalité a également séduit les partenaires sociaux du second œuvre bâlois et tessinois qui nous ont rejoints en 2005. La Fondation a ainsi vu son effectif grandir de 25% six

mois seulement après sa mise en route ! Cette évolution réjouissante est une preuve supplémentaire que le système mis en place répond à une demande effective du marché.

Ce succès nous encourage à voir l'avenir avec optimisme, mais ne doit toutefois pas nous empêcher de rester très prudents. Le bon fonctionnement de la retraite anticipée dépendant également de facteurs extérieurs difficilement influençables telle que la conjoncture des branches concernées, il y a lieu tout d'abord de consolider notre jeune Fondation afin d'assurer les acquis de nos travailleurs et de nos entreprises affiliées. C'est dans cet ordre d'idée que le Conseil de Fondation a défini des critères d'affiliation stricts et rigoureux et a décidé de ne pas poursuivre de politique expansionniste.

Si l'écho favorable engendré par RESOR, notamment Outre-Sarine, me réjouit, je me permets d'espérer que les partenaires sociaux alémaniques franchiront le pas et oseront mettre eux-mêmes sur pied un système similaire dans leur région afin de faire bénéficier tous les travailleurs du second œuvre de ce progrès social notoire.

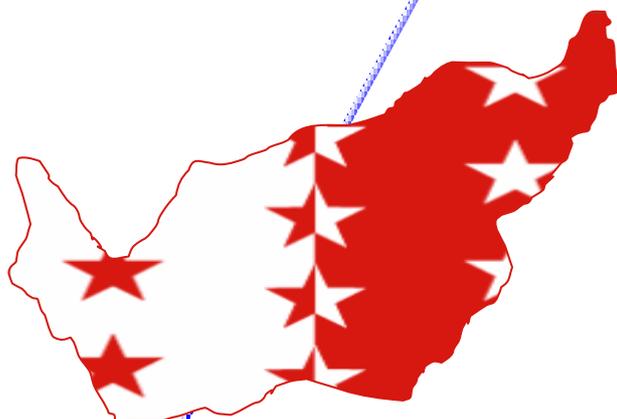
Je me réjouis également des conventions de libre passage signées avec nombre d'institutions semblables et ne peut qu'encourager celles qui réfléchissent encore à le faire. A l'époque de la mobilité des travailleurs, il nous incombe de rester à l'écoute du marché et d'y trouver les réponses adéquates.

Il m'appartient également de remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui se sont investis sans compter et qui ont osé faire d'un projet ambitieux une réalité aujourd'hui incontournable dans le paysage social du second œuvre de Suisse occidentale.

Lausanne, août 2006

Bernard Jeandet
Président

II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Gabriel Décaillet
Secrétaire général

Lorsque le 2 juin 2003 (signature de la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand CCRA) les partenaires sociaux du second œuvre romand posèrent la première pierre de ce nouvel édifice social qu'est la retraite anticipée dans leurs professions, ils étaient sans doute loin d'imaginer avec quelle rapidité et quelle ampleur la préretraite entrerait dans les mœurs et les habitudes des entreprises et des travailleurs concernés.

En bouclant son premier exercice « complet », la Fondation RESOR mesure le chemin accompli depuis son lancement le 1^{er} décembre 2003 : la mise en place d'un système d'encaissement reposant sur 11 Centres répartis dans 8 cantons ; le développement d'un site internet incluant un moteur de calcul de la rente et dispensant toute une série de renseignements sur la préretraite ; les nombreuses conférences d'information données dans les différents cantons partenaires ; les accords de libre passage conclus avec d'autres organismes similaires ; etc... Toutes ces tâches ont mobilisé de nombreuses énergies et un engagement important de beaucoup de personnalités. Qu'elles en soient toutes sincèrement remerciées.

Le résultat, le mot plus adapté me semble être « la récompense », est aujourd'hui tangible et l'idée de préretraite est actuellement une réalité pour quelques 150 travailleurs du second œuvre qui après avoir usé leur santé au service des autres peuvent goûter à un repos mérité dans la dignité et le respect.

Il faut ici rendre hommage aux professions du second œuvre qui ont su reconnaître l'importance de privilégier une solution professionnelle à une voie étatique (l'assurance invalidité ou l'assurance chômage). Certes, cette générosité a un coût et il est vrai qu'avec 2% de cotisations sur les salaires on réalise moins qu'avec 4% ou 5%. Qu'à cela ne tienne, le régime de prestations mis en place est attractif pour tous les professionnels qui ont passé leur vie dans les métiers du second œuvre.

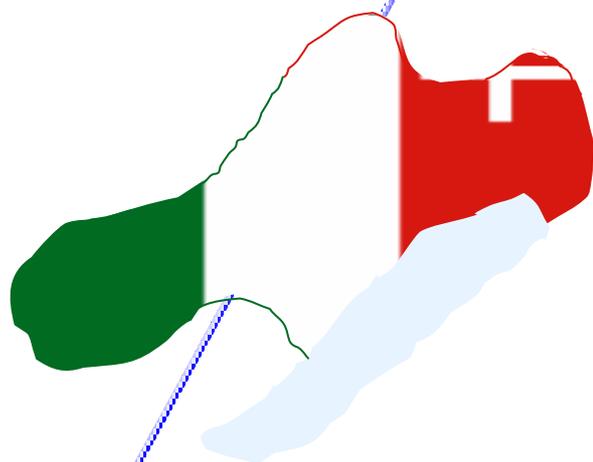
Demain, dit-on, se construit aujourd'hui. Alors avec le sage chinois observons la Fondation RESOR et disons-nous qu' « un long voyage commence toujours par un premier pas »...

Sion, août 2006

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Gabriel Décaillet
Secrétaire général

III LE RAPPORT DU GÉRANT



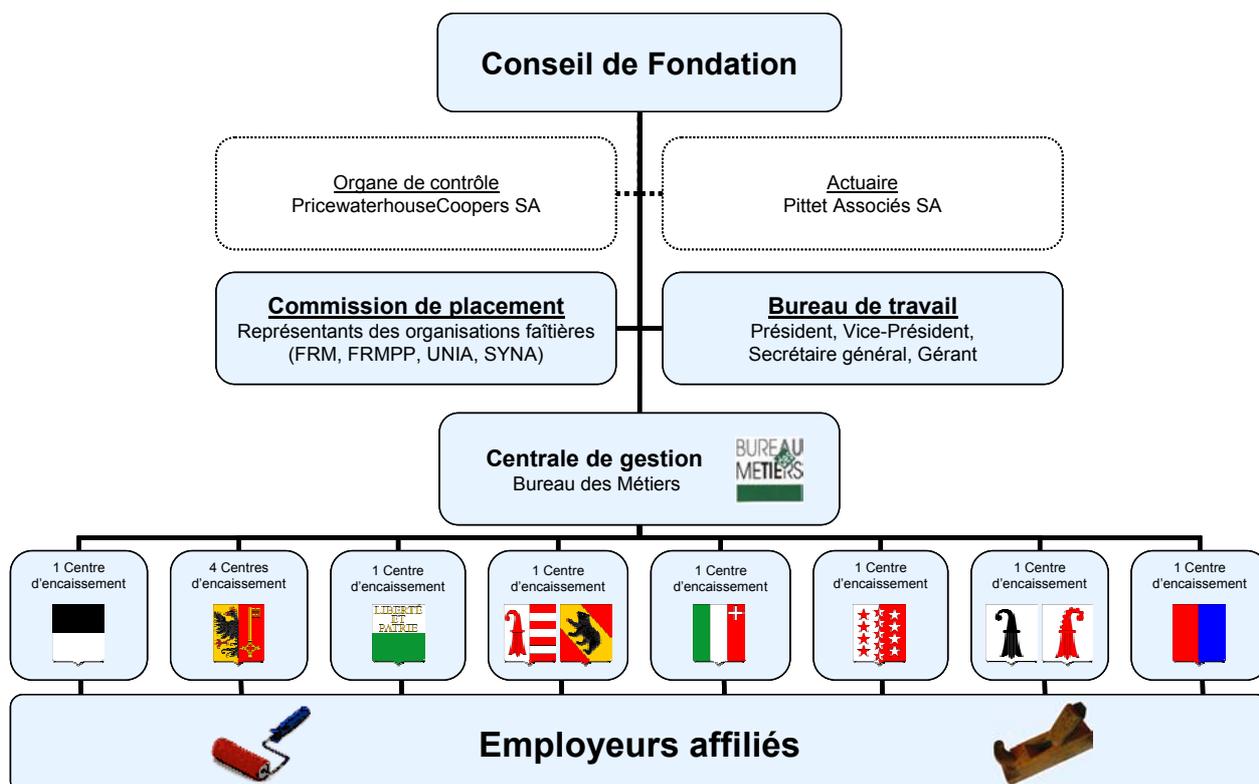
III LE RAPPORT DU GÉRANT



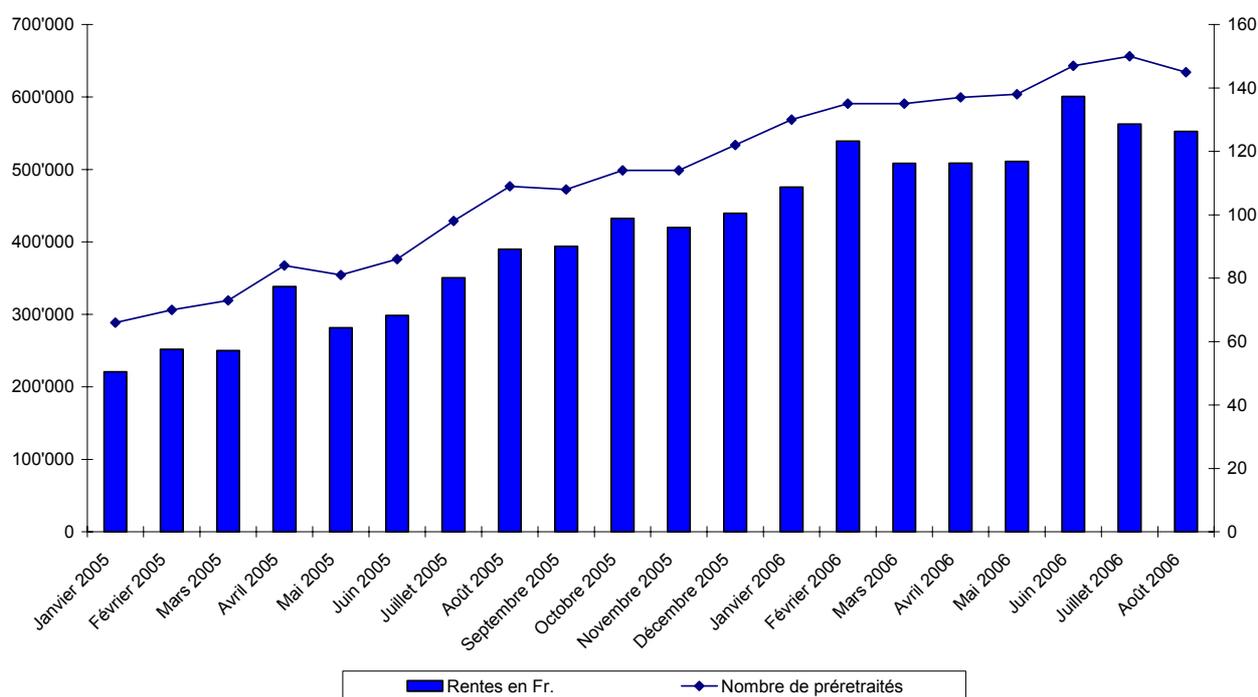
Fabien Chambovey
Gérant

L'année 2005 est à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de la retraite anticipée du second œuvre en Suisse romande ou devrait-on dire en Suisse occidentale. En effet, après sa naissance en décembre 2003, puis son extension par le Conseil Fédéral dès juillet 2004 et ainsi le début de l'encaissement des cotisations, la Fondation RESOR est entrée de plein pied dans une nouvelle étape de sa jeune histoire avec les premiers départs en retraite anticipée en janvier 2005. L'exercice écoulé a également vu les partenaires bâlois et tessinois rejoindre les rangs de notre institution. Cette mise en place initiale a demandé un effort considérable de toutes les parties prenantes sans qui rien n'aurait été possible. Nous nous plaignons ici à relever tout particulièrement le rôle essentiel de nos Centres d'encaissement cantonaux, véritables chevilles ouvrières de la Fondation, qui ont permis à RESOR d'être aujourd'hui ce qu'elle est. Qu'ils en soient ici sincèrement remerciés. Nous n'omettrons pas de remercier également tous les membres du Conseil de Fondation qui s'engagent avec conviction pour le bien de notre institution.

L'organisation décentralisée que les fondateurs de la Caisse ont voulue, nous permet d'être le plus proche possible de nos partenaires dans les régions. Cela assure une collaboration de proximité avec les entreprises et une meilleure implantation locale de la Fondation.



La Caisse RESOR connaît une forte et constante progression. En effet, entre le moment des premiers départs en retraite anticipée en janvier 2005 et le bouclage de l'exercice sous revue, le nombre de préretraités a quasiment doublé pour atteindre 118 rentiers en décembre 2005. Cette augmentation continue de manière soutenue puisque nous constatons qu'en août 2006, 145 rentes ont déjà été versées pour un montant de Fr. 552'462.-. Cette évolution est tout à fait normale puisqu'il faut à une Caisse de retraite anticipée prévoyant un départ possible trois avant l'âge AVS une période équivalente pour atteindre un effectif de rentiers complet. Le rythme de croisière du nombre de départs en préretraite devrait donc être atteint à l'horizon 2008.

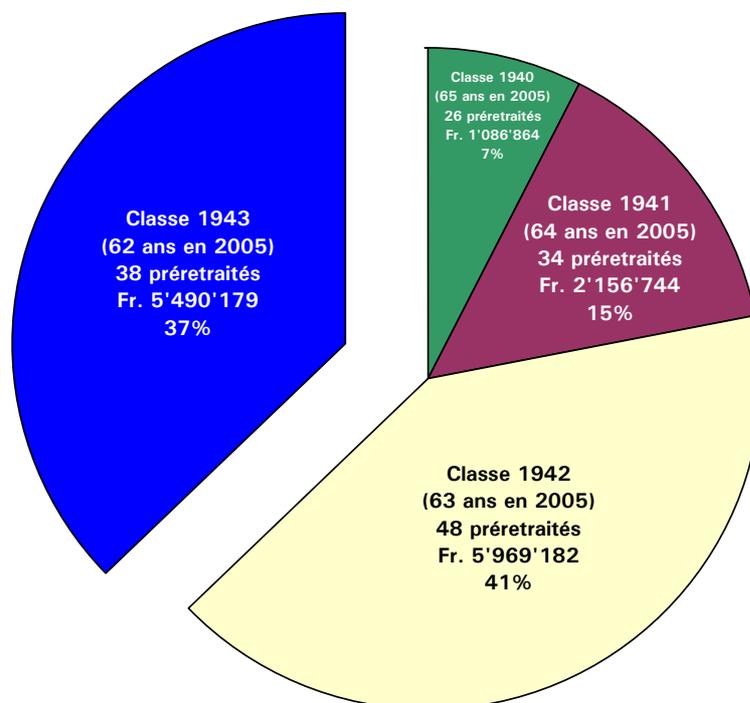


graphique : état au 18.08.2006

Afin de donner une image plus complète de la Fondation au 31 décembre 2005, il convient de relever qu'elle compte 13'385 travailleurs occupés dans 1'988 entreprises du second œuvre pour une masse salariale totale de Fr. 684'428'733.-.

Le système de financement choisi pour la Caisse RESOR est appelé système de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations, c'est-à-dire, dans le cas précis, au moment du départ en retraite anticipée, une réserve qui doit suffire à financer toutes les prétentions futures pour la durée complète des versements. La Fondation RESOR a donc constitué en 2005 des capitaux de prévoyance pour toutes les rentes ainsi que pour toutes les cotisations au II^e pilier dues pour chaque préretraité parti au cours de l'exercice 2005 et ceci pour toute la durée de leur retraite anticipée. L'exercice sous revue constituant le premier où la Fondation verse des rentes, celui-ci doit supporter l'arrivée des générations d'entrée représentées par les classes d'âge 1940, 1941 et 1942, en plus de la classe 1943 arrivant à l'âge de 62 ans en 2005. Cet effet de mise en route a un impact important sur le premier exercice comptable.

Un capital de prévoyance total de Fr. 14'702'969.- a dû être constitué en 2005. Le financement des générations d'entrée représente 63% des réserves créées et grève fortement le résultat de l'exercice.



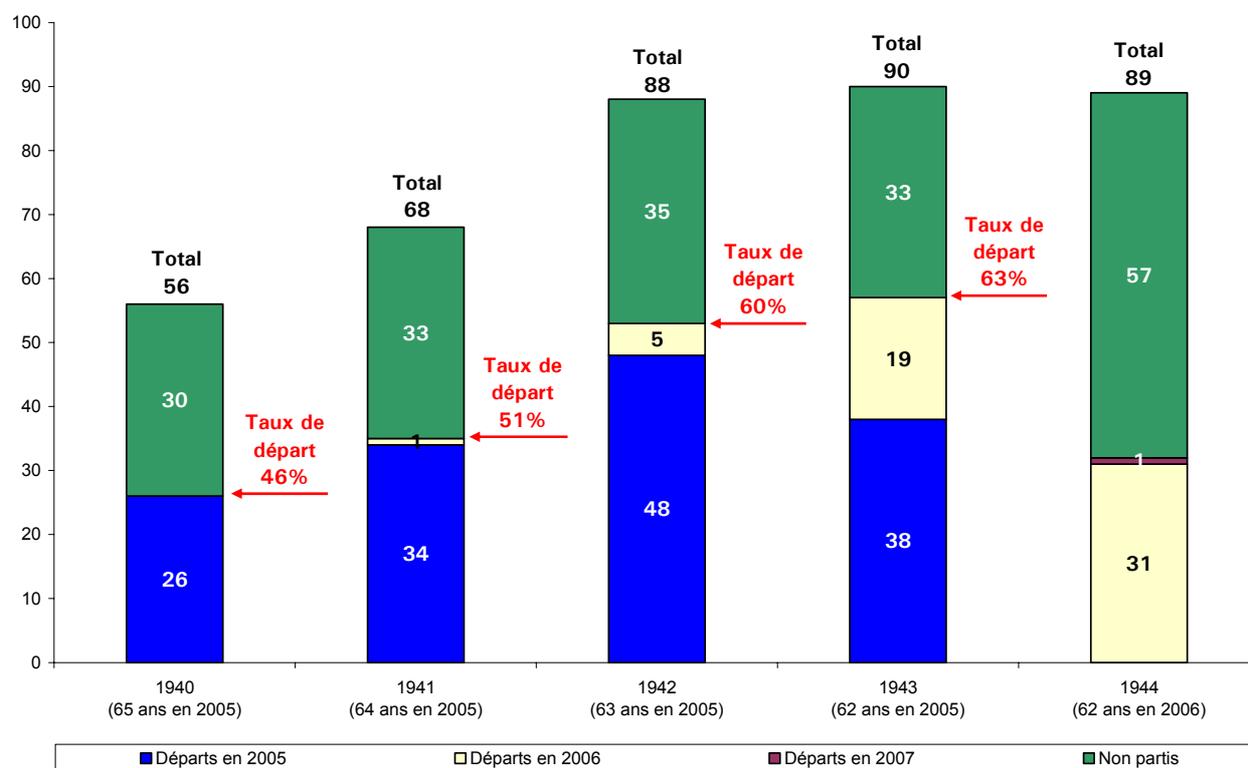
graphique : capitaux de prévoyance constitués en 2005

Il y a lieu aussi de bien faire la distinction entre le résultat comptable et le résultat financier. La constitution de capitaux de prévoyance ne représente pas de flux de trésorerie et il est important de souligner que la situation de la Caisse est saine. Preuve en est qu'elle a aujourd'hui pu placer quelques 9 millions de francs sans mettre en péril ses liquidités et qu'elle dispose d'une fortune libre de Fr. 2'901'624.20 au 31.12.2005. De plus, son degré de couverture est de 131%.

Ce report de classes d'âge antérieures sur l'année en cours est naturel et se constatera également à l'avenir, tout le monde ne prenant pas sa retraite anticipée à 62 ans. Cet effet sera par contre moindre sur les exercices suivants. D'ailleurs, si l'on observe la statistique des départs par classes d'âge, cette évolution est déjà perceptible. En effet, si l'exercice 2005 a accueilli 146 préretraités âgés au moment de leur départ entre 62 et 65 ans pour des périodes de retraite anticipée pouvant aller de un à trente-six mois, l'exercice 2006 voit, pour l'instant, une proportion beaucoup plus faible de travailleurs de 63 ans ou plus. Une fois l'effectif complet de rentiers atteint, la situation va donc se stabiliser d'elle-même.

Une notion essentielle de la retraite anticipée est le taux de départ effectif. Cet élément fondamental est toutefois extrêmement difficile à gérer et à prévoir. Il dépend de toute une série de facteurs plus ou moins influençables, tels que le niveau des prestations, le nombre d'années dans la branche et les réductions éventuelles, les conditions cadres comme le financement de l'AVS et de la LPP, l'état de santé du travailleur ou encore et surtout la conjoncture du moment.

Il incombe donc au Conseil de Fondation de suivre avec grand soin l'évolution de ce taux de départ. Il se situe actuellement à 63% (situation provisoire au 18.08.2006). Si l'on estime les retraites anticipées probables encore à venir d'ici à la fin de l'année 2006, le taux de départ effectif pourrait se rapprocher des 75%. Il se trouverait alors toujours dans la cible des conclusions du dernier rapport actuariel effectué en mars 2003 dans le cadre de l'étude du projet de faisabilité. Cependant, cette expertise se basait sur des estimations et comme les classes d'âge à venir ont des effectifs plutôt nombreux, la prudence est de mise. Nous disposons pour la première fois de données statistiques complètes de la structure de la Caisse et c'est pourquoi il est sage d'effectuer une expertise actuarielle pour la fin de l'année 2006.



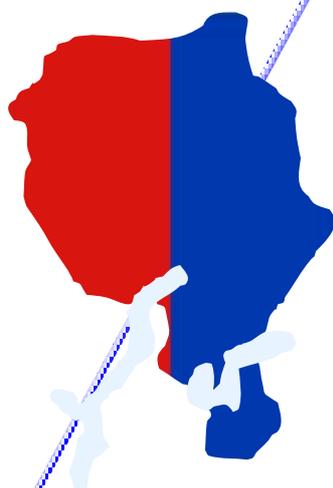
graphique : état au 18.08.2006 (situation provisoire)

Nous ne saurions terminer ce rapport sans exprimer la gratitude de la Centrale de gestion envers tous les partenaires qui ont su donner vie à la Fondation RESOR. Nous les remercions cordialement de la confiance témoignée et les assurons de tout mettre en œuvre pour en être également dignes à l'avenir.

Sion, août 2006

Fabien Chambovey
Gérant

IV LES COMPTES ANNUELS



B I L A N

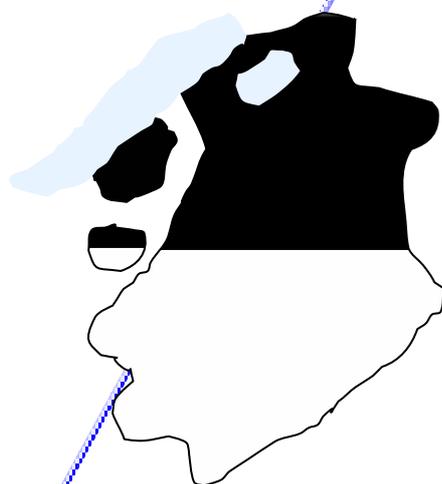
A C T I F	Notes	31.12.2005	31.12.2004
Placements	6.4	12'454'521.05	4'627'344.89
Liquidités		7'220'691.20	1'234'986.20
c/c Centre 1 Fribourg		1'542'951.45	1'091'747.95
c/c Centre 2 Jura/Jura Bernois		303'514.25	159'573.60
c/c Centre 3 Valais		1'025'359.60	773'937.80
c/c Centre 4 Neuchâtel		217'520.35	325'987.95
c/c Centre 5 Genève 4 (CPP SO)		371'104.89	135'810.69
c/c Centre 6 Genève 2 (ACM)		222'306.60	277'651.25
c/c Centre 7 Genève 1 (CCB)		320'465.50	268'772.90
c/c Centre 8 Vaud		61'517.25	52'512.60
c/c Centre 9 Genève 3 (CPS FER)		335'480.10	306'193.40
c/c Centre 10 Tessin		481'028.50	0.00
c/c Centre 11 Bâle		347'957.90	0.00
AFC (impôt anticipé)		4'623.46	170.55
Comptes de régularisation actif		449'941.00	200'117.00
Actifs transitoires		449'941.00	200'117.00
T O T A L D E L ' A C T I F		12'904'462.05	4'827'461.89
P A S S I F			
Dettes		0.00	0.00
Comptes de régularisation passif		596'595.85	43'990.70
Passifs transitoires	7.1	596'595.85	43'990.70
Capitaux de prévoyance		9'396'242.00	0.00
Capital de prévoyance des préretraités	5.4	8'302'723.00	0.00
Capital de prévoyance des cot. au 2e pilier	5.4	1'093'519.00	0.00
Réserves de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		2'911'624.20	4'783'471.19
Capital de dotation		10'000.00	10'000.00
Fortune libre		2'901'624.20	4'773'471.19
T O T A L D U P A S S I F		12'904'462.05	4'827'461.89

Compte d'exploitation

	<i>Notes</i>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
<i>Cotisations et apports ordinaires et autres</i>		13'688'574.66	5'462'049.10
Cotisations des salariés		6'844'287.33	2'731'024.55
Cotisations des employeurs		6'844'287.33	2'731'024.55
<i>Prestations d'entrée</i>		0.00	0.00
Apports de libre passage		0.00	0.00
<u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u>		13'688'574.66	5'462'049.10
<i>Prestations réglementaires</i>		-5'306'727.00	0.00
Rentes de préretraite		-4'679'167.00	0.00
Cotisations au 2e pilier		-627'560.00	0.00
<u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u>		-5'306'727.00	0.00
<i>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques</i>		-9'396'242.00	0.00
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		4'679'167.00	0.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		627'560.00	0.00
Constitution capitaux prévoyance préretraités		-12'981'890.00	0.00
Constitution capitaux prévoyance cotisations au 2e pilier		-1'721'079.00	0.00
<u>Résultat net de l'activité d'assurance</u>		-1'014'394.34	5'462'049.10
<i>Résultat net des placements</i>		12'739.50	489.55
Intérêt des liquidités	6.6	12'739.50	489.55
Intérêt, rendement des titres		0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune		0.00	0.00
<i>Autres produits</i>		2'644.30	365.30
Produits divers		0.00	0.00
Intérêts moratoires		2'644.30	365.30
<i>Autres frais</i>	7.2	-40'747.65	-475'509.45
Indemnités et frais de séances		-18'476.05	-19'374.55
Frais divers		-22'271.60	-1'447.50
Frais de 1er établissement		0.00	-454'687.40
<i>Frais d'administration</i>	7.3	-832'088.80	-213'923.31
Frais d'administration		-823'913.20	-197'177.06
Fournitures de bureau et imprimés		-8'175.60	-16'746.25
<u>Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs</u>		-1'871'846.99	4'773'471.19
<i>Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</i>		0.00	0.00
Attribution à réserve fluctuation de valeurs		0.00	0.00
<u>Excédent des produits / Excédent des charges</u>		-1'871'846.99	4'773'471.19

V

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2005

I Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR (ci-après : RESOR ou la Fondation) est une fondation des partenaires sociaux du second œuvre romand au sens des articles 80ss CC et 331 CO dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 1^{er} décembre 2003.

La fondation a été créée dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordant la priorité à la retraite anticipée.

RESOR assure les personnes exerçant une activité au service des entreprises soumises à la convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA), ou qui ont déclaré y adhérer, contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions réglementaires de la fondation.

Dès le 1^{er} janvier 2005, les partenaires sociaux bâlois et tessinois des CCT suivantes ont rejoint la Fondation RESOR :

- CCT pour le second œuvre bâlois
- CCT pour le carrelage dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne
- CCT pour la plâtrerie dans le canton de Bâle-Ville
- CCT de la plâtrerie dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de carrelage dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de sols dans le canton du Tessin

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA)	02.06.2003
Acte de fondation	01.12.2003
Règlement d'assurance	01.01.2005
Règlement de placement	01.10.2005

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de RESOR sont le **Conseil paritaire** (16 membres au minimum et 24 membres au maximum); la **Commission de placement** (4 membres dès 2005) et l'organe de contrôle. Le secrétariat est composé de :

- **La Centrale de gestion** pour l'administration et la coordination de la Fondation, la gestion des cas de préretraite, la tenue de la comptabilité, l'organisation des séances du Conseil de Fondation, de la Commission de placement et du Bureau de travail, l'organisation de la rencontre annuelle des Centres d'encaissement et les relations avec l'Autorité de surveillance et avec les Centres d'encaissements,
- **des Centres d'encaissements** pour l'encaissement des cotisations et la gestion du contentieux y relatif ainsi que pour l'affiliation des entreprises. Il existe au moins un Centre d'encaissement dans chaque canton où il y a une organisation partenaire de la Caisse,
- **du Bureau de travail**, créé en 2005 et composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général ainsi que du Gérant, pour le traitement des cas de rigueur qui ne nécessiteraient pas l'intervention du Conseil paritaire dans son ensemble ainsi que pour diverses tâches de représentation. Le but est d'alléger les séances du Conseil de Fondation. Toutefois, aucune compétence n'a été ôtée au Conseil paritaire qui reste l'organe de décision de la Caisse.

Le Conseil paritaire contrôle l'administration de la Caisse et nomme les représentants à la Commission de placement. Le Conseil paritaire et l'organe de contrôle vérifient chaque année la légalité de la gestion, les comptes et les placements. Un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales.

Conseil de Fondation

en fonction au 31.12.2005

Délégation syndicale		Délégation patronale	
	M. Bernard Jeandet ^{1) 2)} <i>Président</i>		M. David Walzer ^{1) 2)} <i>Vice-Président</i>
	M. Tibor Menyhart ¹⁾		M. Jacques-Roland Coudray ¹⁾
	M. Murad Akincilar		M. Jean-François Ansermet
	M. Aldo Ferrari		M. Pierre Graf
	M. Yvan Loichot		M ^{me} Sylvie Douillet
	M. Armenio Cabete		M. Pascal Schwab
	M. Armand Jaquier		M. Jacques Vial
	Hr. Hugo Hayoz		M. Jean-Pierre Siggen
	M. Bertrand Zufferey		M. Charles-André Clivaz
	M. Jeanny Morard		M. Marcel Delasoie

¹⁾ = également membre de la Commission de placement

²⁾ = également membre du Bureau de travail

Centrale de gestion



Bureau des Métiers
Av. de Tourbillon 33

Case postale 141

1951 Sion

Tél. : 027 327 51 11

Fax : 027 327 51 80

www.resor.ch

Gabriel Décaillet ²⁾
Secrétaire général

Fabien Chambovey ²⁾
Gérant

Luc Gaspoz
Comptable

Centres d'encaissement



Genève 1

Caisse de compensation du bâtiment et
de la gypserie-peinture
Rue de Malatrex 14
1201 Genève



Genève 2

Association genevoise des entrepreneurs
de charpente, menuiserie, ébénisterie
et parqueterie – ACM
Rue de la Rôtisserie 8
1204 Genève



Genève 3

Administration des caisses d'allocations
familiales et de prévoyance sociale
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11



Genève 4

CPP Second oeuvre
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean
Case postale 5278
1211 Genève 11



Vaud

Fédération Vaudoise des Entrepreneurs
En Riond-Bosson
Case postale
1131 Tolochenaz



Valais

Bureau des Métiers
Av. de Tourbillon 33
Case postale 141
1951 Sion



Fribourg

Union Patronale du Canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15
Case postale 1552
1701 Fribourg



Neuchâtel

Fédération Neuchâteloise et Jurasienne
des Groupements Patronaux – FNJGP
Av. du Premier Mars 18 – Case postale
2001 Neuchâtel



**Jura/
Jura Bernois**

Caisse paritaire jurassienne de la
menuiserie, ébénisterie et charpente
Grand'Rue 12 – Case postale 242
2710 Tavannes



**Bâle-Ville/
Bâle-Camp.**

Union des Arts et Métiers de Bâle-Ville
Elisabethenstrasse 23
Case postale 332
4010 Bâle



Tessin

Commissions paritaires cantonales
Viale Portone 4
Case postale 1319
6501 Bellinzzone

Mode de signature

- Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux.
- Les représentants de la Centrale de gestion, soit le Secrétaire général, le Gérant et le Comptable, signent collectivement à deux pour l'administration de la Fondation.
- Pour les opérations d'encaissement, les Centres d'encaissement organisent le mode de signature selon leurs directives internes.

1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA Dr. Meinrad Pittet Expert en prévoyance professionnelle, Genève
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Sion
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance des Fondations et des Institutions de prévoyance du canton du Valais

1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2005
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	909
- Plâtrerie/Peinture	814
- Autres	265
	<u>1'988</u>

II Membres actifs et rentiers*2.1 Assurés actifs*

	31.12.2005
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	5'843
- Plâtrerie/Peinture	5'538
- Autres	2'004
	<u>13'385</u>

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2005
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	56
- Plâtrerie/Peinture	50
- Autres	12
	<u>118</u>

III Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 36 derniers mois qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 75% du salaire déterminant, mais au minimum à Fr. 42'000.- et au maximum à Fr. 54'000.- par année.

RESOR prend également en charge la cotisation au II^{ème} pilier, au maximum toutefois à concurrence de 10% du salaire déterminant pris en compte pour fixer la rente.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1%
Part travailleur	<u>1%</u>
Total	<u>2%</u>

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Dès l'exercice 2004, RESOR a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Titres

RESOR évalue ses titres aux valeurs de marché selon le tableau ci-dessous :

Fonds de placements	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en CHF	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en ME	:	valeur boursière au 31.12
Actions suisses et étrangères	:	valeur boursière au 31.12
Devises	:	cours en fin d'année

En 2005, RESOR ne disposait d'aucun placement en valeur mobilière ou immobilière.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

RESOR présente les comptes selon les normes RPC26 dès son existence en 2004.

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RESOR ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RESOR assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RESOR ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance des préretraités

	CHF
- Solde du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier 2005 :	0.00
- Rentes / Cotisations au 2 ^{ème} pilier versées en 2005 :	- 5'306'727.00
- Constitution de capitaux de prévoyance pour préretraités ayant débuté en 2005 (rentes + cotisations au 2 ^{ème} pilier) :	<u>14'702'969.00</u>
Total du capital de prévoyance pour les rentiers au 31.12.2005 :	<u>9'396'242.00</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le plan d'assurance de RESOR est basé sur les rapports de l'expert suivants :

- Etude actuarielle sur le coût d'une retraite anticipée dans le second œuvre romand (octobre 2002)
- Etude actuarielle sur le coût de la solution définitive retenue pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (mars 2003)

La conclusion du rapport de l'expert était formulée en ces termes :

« Les résultats obtenus montrent qu'une cotisation de 2% des salaires AVS est nécessaire pour équilibrer le système ces quinze prochaines années.

Nous attirons l'attention de nos mandants que nos calculs prennent en considération le fait qu'il faille avoir passé les 10 dernières années qui précèdent la prise de la retraite au service de la branche pour avoir droit à une rente. Cette condition est comparable à celle qui a été retenue sur le plan suisse par les partenaires du gros œuvre. La suppression de cette condition induirait une augmentation des coûts. Si nécessaire, celle-ci vous sera communiquée à votre demande.

*Meinrad Pittet
Actuaire et expert »*

Les données statistiques de la structure de la Caisse sont à la disposition de la Fondation seulement après que le bouclage annuel ait été effectué. Il a été décidé d'attendre les données 2005, disponibles en 2006 et constituant le premier exercice complet de la Fondation, pour effectuer la prochaine expertise actuarielle. De plus, ces données intégreront pleinement les nouveaux effectifs bâlois et tessinois ce qui permettra d'obtenir des résultats d'expertise plus précis. Le prochain rapport de l'expert est donc prévu pour la fin de l'année 2006.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Afin de tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RESOR, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2005 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>12'307'866.20</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>9'396'242.00</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2 (a/b)		131%
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>2'911'624.20</u>

VI Explication relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales et sur la base de directives élaborées par le Conseil de Fondation. Par prescriptions légales, il faut entendre en particulier les articles 49 et suivants de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) du 18 avril 1984.

En 2005, la Fondation a émis un règlement de placement. La réglementation à ce sujet est effective.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Le Conseil de Fondation a arrêté l'allocation stratégique suivante :

Répartition des actifs	Stratégie	Marge de variation	
		Minimum	Maximum
Marché monétaire	5%	0%	5%
Prêts, Fonds de placements hypothèques, Obligations CHF, Obligations étrangères en CHF	30%	30%	40%
Obligations en monnaies étrangères	10%	5%	15%
Créances	45%		
Actions suisses	15%	10%	20%
Actions étrangères	10%	10%	15%
Actions	25%		
Immobilier, Fonds de placements immobiliers	25%	20%	30%
Placements alternatifs	5%	0%	5%
Valeurs réelles	30%		
Total actifs	100%		

Les premiers placements ont été effectués en mars 2006.

Le Conseil de Fondation fait usage des extensions des possibilités de placement au sens de l'article 59 OPP2. Des extensions des placements peuvent, sur la base du règlement de placements, consister en actions suisses et étrangères, placements en private equity, placements alternatifs ainsi qu'en monnaies étrangères.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

Les allocations d'actifs et objectifs de réserve de fluctuation de valeurs, décidés lors de la séance de la Commission de placement du 27 octobre 2005, se présentent de la manière suivante :

Classes d'actifs	Valeur comptable	Taux réserve	Réserve nécessaire
Liquidités	7'220'691.20	0%	0.00
Comptes courants	5'229'206.39	0%	0.00
Débiteurs	4'623.46	0%	0.00
Obligations suisses	0.00	5%	0.00
Obligations en devises	0.00	10%	0.00
Actions suisses	0.00	30%	0.00
Actions étrangères	0.00	30%	0.00
Fonds de placements immobiliers	0.00	10%	0.00
Placements alternatifs	0.00	5%	0.00
TOTAL	12'454'521.05		0.00

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2005
	CHF
Liquidités et comptes courants :	<u>12'449'897.59</u>

6.5 Instruments dérivés en cours/valeurs de marché et co-contractants des titres en securities leuding

Sans objet

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2005
	CHF
Produit d'intérêt sur liquidités:	<u>12'739.50</u>

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Passifs transitoires

	31.12.2005
	CHF
Passifs transitoires	<u>596'595.85</u>

Les passifs transitoires sont composés par le solde des frais d'administration dû à la Centrale de gestion pour Fr. 109'671.50 et par les cotisations au 2^e pilier dues pour l'année 2005 pour les rentes encore en cours. Cela représente un montant de Fr. 486'924.35.

7.2 Autres frais

	31.12.2005
	CHF
Autres frais	<u>40'747.65</u>

Ceux-ci sont constitués par des indemnités et frais de séances à raison de Fr. 18'476.05, ainsi que par des autres frais à raison de Fr. 22'271.60 (Honoraires actuariels et conseils, frais bancaires et frais de contrôles/révision).

7.3 Frais généraux d'administration

	31.12.2005
	CHF
Frais généraux d'administration	<u>832'088.80</u>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de l'Institution. Ils correspondent à 1.2‰ de la masse salariale de l'année déclarée à RESOR plus les frais de fournitures de bureau et imprimés.

VIII Demande de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement pas de demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X Evénements postérieurs à la date du bilan

Les représentants patronaux et syndicaux bâlois et tessinois ainsi que des parties alémaniques des cantons bilingues de Fribourg et du Valais ont été intégrés au sein du Conseil de Fondation dans le courant de l'année 2006.

La Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique (CGCC) a rejoint la Fondation RESOR dès le 1^{er} janvier 2006.

Sion, août 2006

Sur mandat du Conseil de Fondation RESOR :

R E S O R

Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand

Centrale de gestion : Bureau des Métiers
Av. de Tourbillon 33, 1950 Sion



Gabriel Décaillet
Secrétaire général



Fabien Chambovey
Gérant

VI LE BILAN TECHNIQUE



VI LE BILAN TECHNIQUE

Annexe

Bilan technique

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR)

en CHF

	31.12.2005
Total de l'actif	12'904'462
Compte de régularisation du passif	- 596'596
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	12'307'866
Capital de prévoyance cotisations au IIème pilier	1'093'519
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ¹	8'302'723
Capitaux de prévoyance	9'396'242
Provisions techniques	0
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	9'396'242
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	0
EXCEDENT TECHNIQUE ²	2'911'624
DEGRE DE COUVERTURE ³	131.0 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁴	131.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	-

Remarques :

- 1) Rentes certaines prises en comptes, sans intérêts.
- 2) = FP - CP - RFV. Un excédent technique positif constitue des fonds libres.
- 3) = FP / [CP + RFV]
- 4) = FP / CP

VII

LE RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE



VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE



PricewaterhouseCoopers SA
Place du Midi 40
Case postale 1145
1951 Sion
Téléphone 058 792 6000
Fax 058 792 6010

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de Fondation de la Caisse de retraite
anticipée du second œuvre romand (RESOR)
Sion

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation de la Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers SA

Ph. Lienhard

D. Pignat

Sion, le 22 août 2006

Annexes : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



R E S O R

[Centrale de gestion](#)

c/o Bureau des Métiers, Av. de Tourbillon 33, 1950 Sion
tél. +41 27 327 51 61 fax +41 27 327 51 80